

PIÈCES A FOURNIR PAR LES FUTURS ÉPOUX

Les deux futurs époux doivent obligatoirement être présents le jour du dépôt du dossier.

Après étude des pièces, ils peuvent faire l'objet d'une audition, commune ou séparée, conduite par un Officier d'État Civil de la Ville, afin de mesurer la réalité de l'intention matrimoniale et la sincérité des consentements.

Aucun dossier ne sera accepté s'il n'est pas complet.

La date de mariage ne peut être définitivement arrêtée qu'après constat de la complétude du dossier et la réalisation éventuelle de l'audition.

Les dossiers peuvent être déposés à minima 2 mois avant la date souhaitée de la cérémonie.

Le délai de dépôt ne peut excéder 3 mois en amont de cette date.

Si l'un des futur(e)s époux(ses) ne maîtrise pas la langue française, il sera demandé la présence d'un interprète lors de la cérémonie.

Les documents sont individuels pour chacun(e) des futur(e)s marié(e)s, d'autres sont uniques et communs aux deux.

FUTUR(E) ÉPOUX (SE)	FUTUR(E) ÉPOUX (SE)	DOCUMENT COMMUN	PIÈCES À FOURNIR
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Justificatif d'identité : passeport, carte d'identité, titre de séjour (original et copie).
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier à demander : - à la mairie du lieu de naissance pour les personnes nées en France, - au service central de l'état civil (44941 Nantes cedex 9), pour les français nés à l'étranger.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Attestation de domicile et de résidence (imprimé joint).
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Justificatif de domicile récent : avis d'imposition ou de non-imposition (obligatoire si domicile en France), quittance de loyer (office HLM ou agence immobilière), attestation d'assurance habitation, facture électricité/gaz/eau, facture de téléphone (sauf portable), attestation Pôle Emploi, attestation de carte vitale (original et copie).
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Justificatif de résidence si domicile hors Narbonne (voir liste ci-dessus)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Si les futurs époux ont choisi comme lieu de mariage la commune où réside un des parents, un justificatif de domicile doit être fourni accompagné d'une pièce d'identité.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		En cas de divorce : extrait d'acte de naissance ou de mariage avec la mention du divorce.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		En cas de veuvage : copie intégrale d'acte de décès du conjoint.
		<input type="checkbox"/>	Liste des témoins (imprimé joint) + copies de leurs pièces d'identité.
		<input type="checkbox"/>	Certificat du notaire si contrat de mariage.
		<input type="checkbox"/>	Enfant(s) du couple : transmettre le livret de famille ou les actes de naissance.

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES SITUATIONS ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

.....

<input type="checkbox"/>	<p>Majeur(e) sous curatelle</p> <p>Jugement ou document du greffe du Tribunal d'instance relatif à l'inscription au répertoire civil, consentement du curateur par acte authentique.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Majeur(e) sous tutelle</p> <p>Copie de la décision du juge des tutelles l'autorisant à se marier ou autorisation du conseil de famille s'il y en a un.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Militaire servant à titre étranger depuis moins de 5 ans</p> <p>Autorisation du ministère de la Défense.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Agent diplomatique ou consulaire</p> <p>Autorisation du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.</p>

LISTE DES TÉMOINS

La présence de deux témoins au minimum est indispensable à la célébration du mariage.

Quatre témoins au maximum peuvent être choisis par les futurs époux.

Les témoins doivent être majeurs. (Article 75 du Code Civil).

Joindre une photocopie recto verso d'une pièce d'identité de chaque témoin.

1^{er} témoin (obligatoire)

Nom :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Né(e) le : à

Profession :

Domicilié à :

Code postal : Ville :

2^e témoin (obligatoire)

Nom :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Né(e) le : à

Profession :

Domicilié à :

Code postal : Ville :

3^e témoin (non obligatoire)

Nom :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Né(e) le : à

Profession :

Domicilié à :

Code postal : Ville :

4^e témoin (non obligatoire)

Nom :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Né(e) le : à

Profession :

Domicilié à :

Code postal : Ville :

CHARTRE DE LA VILLE DE NARBONNE POUR UNE CÉRÉMONIE RÉUSSIE

.....
Cette chartre de bonne conduite a pour fonction de parvenir à concilier la solennité que doit revêtir une cérémonie de mariage avec le caractère souvent festif de cet événement. Elle s'adresse aux futur(e)s époux (épouses) et à leurs invités.
.....

LES ENGAGEMENTS DES FUTUR(E)S ÉPOUX (ÉPOUSES)

RESPECT DES HORAIRES

- Les futur(e)s époux (épouses) et les témoins sont priés de respecter l'horaire de la cérémonie.
- Futur(e)s époux(es), témoins, et invités doivent, au minimum 15 minutes avant la cérémonie, **se rassembler dans l'enceinte de la mairie annexe du château de Montplaisir, à proximité de la Salle des mariages**. Ils sont le moment venu, accompagnés dans la salle par l'agent de l'état civil.
- **Tout retard expose les futur(e)s marié(e)s à attendre leur tour avec l'ensemble des invités**. En effet, l'officier d'état civil célébrera en priorité les cérémonies de mariage conformément à l'horaire enregistré au moment du dépôt du dossier de mariage. En fonction des contraintes municipales, un retard trop important pourra entraîner la non-célébration de la cérémonie.
- **Les futur(e)s marié(e)s assumeront les conséquences du non-respect de ces dispositions**.

LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES

- Le château de Montplaisir est doté d'un grand parking mis à la disposition des marié(e)s et des invités. Il est demandé par contre, de **ne pas se garer le long du chemin menant au château**.
- Les conducteurs ainsi que leurs passagers faisant partie du cortège doivent respecter les règles de sécurité édictées par le Code de la route : respect de la vitesse limitée, pas de manœuvres dangereuses ou de passagers se penchant par les portières, usage limité des avertisseurs sonores, absence d'obstruction de la circulation urbaine, etc.

DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

- La Salle des mariages a une capacité de 60 places assises. Votre mariage est un acte solennel qui impose que la cérémonie se déroule dans le calme. La lecture des textes et l'échange du consentement ne doivent être perturbés par aucune manifestation bruyante.
- Le déploiement de banderoles, drapeaux, affiches ou panneaux à l'intérieur de la salle est strictement interdit. Les téléphones portables doivent être éteints durant la cérémonie. Les appareils photos et les caméras sont évidemment autorisés.
- L'usage de feux d'artifice, pétards et autres fusées est interdit.
- Les mariages se succédant, il vous sera demandé de quitter la salle à l'issue de la cérémonie afin que le mariage suivant soit célébré. Le recueil de félicitations **au sein même de la salle ou sur la terrasse est à éviter** afin de laisser libre accès aux autres convives.
- Seuls les pétales de fleurs naturelles ou le riz sont autorisés. Ils doivent être jetés en dehors de la Salle des mariages. **Les confettis et assimilés sont interdits.**

Les futur(e)s époux (épouses) reconnaissent avoir pris connaissance de la présente charte et s'engagent à la respecter et à la faire respecter par leurs invités, afin que la cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec la vie des habitants de NARBONNE.

Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte.

En cas de non-respect, les époux assumeront les conséquences administratives ou financières sans que la mairie ne puisse en être tenue pour responsable.

Date : /.... /....

Signature des futur(e)s époux(ses), précédée de la mention « lu et approuvé »

*La Ville de Narbonne vous souhaite une très belle cérémonie
et vous présente tous ses vœux de bonheur.*

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES A FOURNIR PAR LES FUTURS ÉPOUX ÉTRANGERS

Les deux futurs époux doivent obligatoirement être présents le jour du dépôt du dossier.

Après étude des pièces, ils peuvent faire l'objet d'une audition, commune ou séparée, conduite par un Officier d'Etat Civil de la Ville, afin de mesurer la réalité de l'intention matrimoniale et la sincérité des consentements.

Aucun dossier ne sera accepté s'il n'est pas complet.

La date de mariage ne peut être définitivement arrêtée qu'après constat de la complétude du dossier et la réalisation éventuelle de l'audition.

Les dossiers peuvent être déposés à minima 2 mois avant la date souhaitée de la cérémonie.

Le délai de dépôt ne peut excéder 3 mois en amont de cette date.

Si l'un des futur(e)s époux(ses) ne maîtrise pas la langue française, il sera demandé la présence d'un interprète lors de la cérémonie.

Les documents nécessaires sont individuels pour chacun(e) des futur(e)s marié(e)s étranger(ères).

FUTUR(E) ÉPOUX (SE)	FUTUR(E) ÉPOUX (SE)	PIÈCES À FOURNIR
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Extrait d'acte de naissance* avec filiation complète (nom et prénoms des DEUX parents) de moins de 6 mois au jour du dépôt du dossier de mariage apostillé ou légalisé suivant le pays de naissance.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En cas de divorce : copie intégrale d'acte de naissance avec la mention de divorce* ou copie intégrale d'acte de mariage avec la mention de divorce* ou copie du jugement étranger et certificat attestant que le jugement est définitif.*
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certificat de célibat ou de non remariage (si divorce)* de moins de 6 mois au jour du dépôt du dossier délivré par les autorités du pays de naissance, apostillé ou légalisé
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En cas de veuvage : copie intégrale d'acte de décès du conjoint.*
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certificat de coutume* de moins de 6 mois au jour du dépôt du dossier. Ce certificat précise les lois du pays d'origine relatives au mariage. Il est délivré par le consulat du pays de naissance en France.
<p>Apatrides et réfugié(s) politiques : les actes sont délivrés par l'Office français de protection des apatrides et réfugié(e)s (OFPRA) sis 201 rue Carnot 94 136 FONTENAY-SOUS-BOIS (Tél. : 01 58 68 10 10).</p>		

*** Les documents doivent être traduits en français.**

Les traductions doivent être faites :

- soit par le consulat,
- soit par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français.

L'époux (se)

Nom :

Prénom(s) :

Né(e) le : à

Nationalité : Profession :

Domicilié à :

Réside à :

Veuf(ve) / Divorcé(e) de : le / /

Fils / Fille de : Décédé(e) : OUI NON

Profession : Domicilié à :

Réside à :

Et de : Décédé(e) : OUI NON

Profession : Domicilié à :

Réside à :

Adopté(e) par :

Contrat de mariage : OUI le / / NON

Devant Maître : Notaire à :

Échange des alliances OUI NON

Nombre de convives prévus le jour de la cérémonie :

Nombre d'enfants du couple : (Fournir le livret de famille et/ou les actes de naissances correspondant).

L'époux (se)

Nom :

Prénom(s) :

Né(e) le : à

Nationalité : Profession :

Domicilié à :

.....

Réside à :

.....

Veuf(ve) / Divorcé(e) de : le / /

Fils / Fille de : Décédé(e) : OUI NON

Profession : Domicilié à :

.....

Réside à :

.....

Et de : Décédé(e) : OUI NON

Profession : Domicilié à :

.....

Réside à :

.....

Adopté(e) par :

.....

ATTESTATION DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom(s) :

Déclare sur l'honneur,

Être domicilié(e) ❶

Adresse complète :

.....

Code postal : Ville :

Pays :

Résider effectivement ❷

Adresse complète :

.....

Code postal : Ville :

Pays :

Depuis le : / /

Je déclare en outre, avoir pris connaissance des prescriptions du Code Civil relatées ci-dessous.

Fait à : le / /

Signature

❶ **LE DOMICILE** retenu est le lieu où l'intéressé(e) a son principal établissement (art.102 du Code civil).

❷ **LA RESIDENCE** s'acquiert après un mois de présence ininterrompue dans la commune, à la date de publication du mariage.

Selon l'article 74 du Code Civil, le mariage sera célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi. Il est rappelé que l'incompétence territoriale de l'officier de l'état civil est sanctionnée par la nullité prévue à l'article 191 du Code civil.